

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du Lundi 29 Juin 2020

Le lundi 29 juin à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Date de la convocation
23/06/2020

Date d'affichage
01/07/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

Procurations : Mme CUP Christine a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.

Mme ADAM Carole a donné procuration à Mme PILLOT Marion.

Absents : /

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.2. Délibérations liées au budget
DELIBERATION N° 2020-06-26

OBJET : FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR
L'EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

L'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République spécifie qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu au cours des deux mois qui précèdent

l'examen et le vote du budget primitif, dans les communes de 3 500 habitants et plus.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire prévues par le code général des collectivités territoriales, à l'article L 2312-1 pour le bloc communal en vue de renforcer l'information des élus locaux et la transparence en matière financière.

Pour l'élaboration du budget primitif 2020, il est proposé de retenir certaines orientations budgétaires qui vous sont présentées, de manière plus détaillée, dans la note jointe en annexe.

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, environnement, travaux réunie le 22 juin 2020,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉBAT des orientations budgétaires proposées pour 2020.

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/07/2020
de la publication le 01/07/2020
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

Séance du Lundi 29 Juin 2020

Le lundi 29 juin à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Date de la convocation
23/06/2020

Date d'affichage
01/07/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

Procurations : Mme CUP Christine a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.

Mme ADAM Carole a donné procuration à Mme PILLOT Marion.

Absents : /

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.1. Budgets et comptes
DELIBERATION N° 2020-06-27

OBJET : FINANCES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EXERCICE 2019

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Monsieur le trésorier d'Avignon municipale a transmis à monsieur le Maire le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux figurent sur les deux pages ci-annexées.

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 présenté par le trésorier d'Avignon municipale,

Après avoir entendu en séance le rapport de monsieur le Maire,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, environnement, travaux réunie le 22 juin 2020,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 établi par monsieur le Comptable de la trésorerie d'Avignon municipale.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	/	3

M.BOLIMON

Mme PILLOT/Mme ADAM



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/07/2020 de la publication le 01/07/2020 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Résultats budgétaires de l'exercice

73800 - VILLE ST SATURNIN LES AVIGNON

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS
RECETTES					
Prévisions budgétaires totales (a)	2 083 480,00		5 433 220,00		7 516 700,00
Titres de recette émis (b)	1 375 574,41		5 291 006,87		6 666 581,28
Réductions de titres (c)	400,00		48 975,81		49 375,81
Recettes nettes (d = b - c)	1 375 174,41		5 242 031,06		6 617 205,47
DEPENSES					
Autorisations budgétaires totales (e)	2 083 480,00		5 433 220,00		7 516 700,00
Mandats émis (f)	1 405 354,33		4 876 291,34		6 281 645,67
Annulations de mandats (g)	97 829,20		27 341,81		125 171,01
Depenses nettes (h = f - g)	1 307 525,13		4 848 949,53		6 156 474,66
RESULTAT DE L'EXERCICE					
(d - h) Excédent		67 649,28	393 081,53		460 730,81
(h - d) Déficit					

Annexe à la délibération n° 2020-06-27

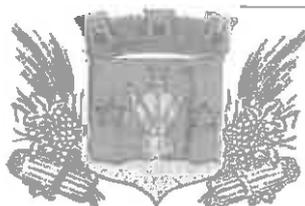
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

73800 - VILLE ST SATURNIN LES AVIGNON

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-225 006,53		67 649,28		-157 357,25
Fonctionnement	747 967,70	470 937,01	393 081,53		670 112,22
TOTAL I	522 961,17	470 937,01	460 730,81		512 754,97
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	522 961,17	470 937,01	460 730,81		512 754,97

Annexe à la délibération n° 2020-06-27



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française**

Séance du Lundi 29 Juin 2020

Le lundi 29 juin à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	26

Date de la convocation
23/06/2020

Date d'affichage
01/07/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la Madame BONNEFOUX Chantal, 1ère adjointe au Maire de Saint-Saturnin-les-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

Procurations : Mme CUP Christine a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.

Mme ADAM Carole a donné procuration à Mme PILLOT Marion.

Absents : /

Monsieur Serge MALEN, Maire, a assisté à la discussion mais s'est retiré au moment du vote. Il n'est donc pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.1. Budgets et comptes
DELIBERATION N° 2020-06-28

OBJET : FINANCES – ADOPTION DU COMPTE DE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EXERCICE 2019

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU l'adoption, pour le budget principal de la commune, du budget primitif 2019 le 21 mars 2019 (délibération n°2019-03-14), de la décision modificative n°01-2019 le 3 octobre 2019 (délibération n°2019-10-59), de la décision modificative n°02-2019 le 5 décembre 2019 (délibération n°2019-12-76),

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 présenté par le monsieur le Comptable de la trésorerie d'Avignon municipale,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune présenté par monsieur le Maire,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2019 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Mme BONNEFOUX Chantal est élue présidente de séance.

Mme BONNEFOUX Chantal rapporte le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. le Maire (présentation par chapitre).

Madame BONNEFOUX Chantal , présidente de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, qui est résumé par les tableaux ci-joints (présentation par chapitre).

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

SECTION	Excédent	Déficit
Investissement		157 357,25 €
Fonctionnement	670 112,22 €	

VU l'état des restes à réaliser s'établissant comme suit :

SECTION	Recettes	Dépenses
Investissement	49 700,00 €	354 590,94 €
Fonctionnement		
Solde		304 890,94 €

EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION		
	Dépenses	Recettes	Solde
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	
Fonctionnement sauf 002	4 848 949.53 €	5 242 031.06 €	393 081.53 €
Investissement sauf 001	1 307 525.13 €	1 375 174.41 €	67 649.28 €
TOTAL DU BUDGET	6 156 474.66 €	6 617 205.47 €	460 730.81 €
002 Résultat reporté N - 1		277 030.69 €	277 030.69 €
001 Solde d'investissement N - 1	225 006.53 €		-225 006.53 €
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	4 848 949.53 €	5 519 061.75 €	670 112.22 €
Investissement	1 532 531.66 €	1 375 174.41 €	-157 357.25 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE (a)	6 381 481.19 €	6 894 236.16 €	512 754.97 €

		RESTES A RÉALISER	

	Dépenses	Recettes	Solde
	Engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
Fonctionnement			0.00 €
Investissement	354 590.94 €	49 700.00 €	-304 890.94 €
TOTAL RAR (b)	354 590.94 €	49 700.00 €	-304 890.94 €

RÉSULTAT CUMULÉ (a) + (b)	6 736 072.13 €	6 943 936.16 €	207 864.03 €
--------------------------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------

SOIT UN EXCÉDENT DEFINITIF DE 207 864.03 €

Le résultat brut global de clôture 2019 du budget principal est de 512 754,97 €.

Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de 207 864,03 €.

Après avoir entendu en séance le rapport,

M. le Maire ayant quitté la séance,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, environnement, travaux réunie le 22 juin 2020,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2019.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 23	VOIX CONTRE /	ABSTENTIONS 3
-----------------	------------------	------------------

M. BOLIMON
Mme PILLOT / Mme ADAM



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 01/07/2020
de la publication le 01/07/2020
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 353 594,00	1 245 726,90	27 794,48	0,00	80 072.62
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 891 000,00	2 857 860,80	0,00	0,00	33 139.20
014	Atténuations de produits	31 100,00	30 193,93	0,00	0,00	906.07
65	Autres charges de gestion courante	413 212,00	385 648,86	9 892,89	0,00	17 670.25
Total des dépenses de gestion courante		4 688 906,00	4 519 430,49	37 687,37	0,00	131 788.14
66	Charges financières	44 270,00	38 194,18	3 990,72	0,00	2 085.10
67	Charges exceptionnelles	4 399,82	2 076,00	0,00	0,00	2 323.82
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 737 575,82	4 559 700,67	41 678,09	0,00	136 197.06
023	Virement à la section d'investissement (2)	448 073,41				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	245 370,77	247 570,77			0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		693 444,18	247 570,77			445 873.41
TOTAL		5 431 020,00	4 807 271,44	41 678,09	0,00	582 070.47
Pour information		(3) 0,00				
D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	67 000,00	71 205,91	0,00	0,00	0.00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	361 830,00	340 250,00	53 237,77	0,00	0.00
73	Impôts et taxes	3 610 510,00	3 628 743,42	0,00	0,00	0.00
74	Dotations, subventions et participations	1 040 210,00	1 074 156,86	0,00	0,00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	57 900,00	60 350,02	0,00	0,00	0.00
Total des recettes de gestion courante		5 137 450,00	5 174 706,21	53 237,77	0,00	0.00
76	Produits financiers	39,31	63,41	0,00	0,00	0.00
77	Produits exceptionnels	16 500,00	14 023,67	0,00	0,00	2 476.33
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 153 989,31	5 188 793,29	53 237,77	0,00	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00			0.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0.00
TOTAL		5 153 989,31	5 188 793,29	53 237,77	0,00	0.00
Pour information		(3) 277 030,69				
R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	17 962,00	16 048,70	840,00	1 073,30
204	Subventions d'équipement versées	9 500,00	1 864,00	0,00	7 636,00
21	Immobilisations corporelles	1 252 502,50	889 987,74	349 011,54	13 503,22
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	231 528,97	220 506,94	4 739,40	6 282,63
Total des dépenses d'équipement		1 511 493,47	1 128 407,38	354 590,94	28 495,15
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	23 500,00	23 500,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	157 700,00	152 257,75	0,00	5 442,25
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
Total des dépenses financières		181 200,00	175 757,75	0,00	5 442,25
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 692 693,47	1 304 165,13	354 590,94	33 937,40
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	165 780,00	3 360,00		162 420,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		165 780,00	3 360,00		162 420,00
TOTAL		1 858 473,47	1 307 525,13	354 590,94	196 357,40
Pour information		(3)			
D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018		225 006,53			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	230 900,00	123 500,00	49 700,00	57 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	23 500,00	23 500,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		254 400,00	147 000,00	49 700,00	57 700,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	496 718,81	506 306,63	0,00	0,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	470 937,01	470 937,01	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	2 200,00		0,00	
Total des recettes financières		969 855,82	977 243,64	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 224 255,82	1 124 243,64	49 700,00	50 312,18
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	448 073,41			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	245 370,77	247 570,77		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	165 780,00	3 360,00		162 420,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		859 224,18	250 930,77		608 283,41
TOTAL		2 083 480,00	1 375 174,41	49 700,00	658 605,59
Pour information		(3)			
R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018		0,00			



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

Séance du Lundi 29 Juin 2020

Le lundi 29 juin à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Date de la convocation
23/06/2020

Date d'affichage
01/07/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

Procurations : Mme CUP Christine a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.

Mme ADAM Carole a donné procuration à Mme PILLOT.

Absents : /

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.1. Budgets et comptes
DELIBERATION N° 2020-06-29

OBJET : FINANCES – REPRISE DEFINITIVE DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 -- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

VU le Code général des collectivités locales,

VU l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU les résultats définitifs du Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2019 :

<i>SECTION</i>	Excédent	Déficit
Investissement		157 357,25 €
Fonctionnement	670 112,22 €	

VU l'état des restes à réaliser s'établissant comme suit :

<i>SECTION</i>	Recettes	Dépenses
Investissement	49 700,00 €	354 590,94 €
Fonctionnement		
Solde		304 890,94 €

EXERCICE	RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION		
	Dépenses	Recettes	Solde
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	
2019			
Fonctionnement sauf 002	4 848 949.53 €	5 242 031.06 €	393 081.53 €
Investissement sauf 001	1 307 525.13 €	1 375 174.41 €	67 649.28 €
TOTAL DU BUDGET	6 156 474.66 €	6 617 205.47 €	460 730.81 €
002 Résultat reporté N – 1		277 030.69 €	277 030.69 €
001 Solde d'investissement N – 1	225 006.53 €		-225 006.53 €
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	4 848 949.53 €	5 519 061.75 €	670 112.22 €
Investissement	1 532 531.66 €	1 375 174.41 €	-157 357.25 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE (a)	6 381 481.19 €	6 894 236.16 €	512 754.97 €

	RESTES A RÉALISER		Solde
	Dépenses	Recettes	
	Engagées non mandatées	Titres restant à émettre	
Fonctionnement			0.00 €
Investissement	354 590.94 €	49 700.00 €	-304 890.94 €
TOTAL RAR (b)	354 590.94 €	49 700.00 €	-304 890.94 €

RÉSULTAT CUMULÉ (a) + (b)	6 736 072.13 €	6 943 936.16 €	207 864.03 €
--------------------------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------

SOIT UN EXCÉDENT DEFINITIF DE 207 864.03 €

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, environnement, travaux réunie le 22 juin 2020,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PROCÉDE à la reprise définitive des résultats du compte administratif 2019.

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019, dans le cadre du budget primitif 2020, comme suit :

<i>Section</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
Investissement	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (Réserves)	462 248,19 €
Fonctionnement	002 Excédent antérieur reporté	207 864,03 €
Total		670 112,22 €

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	/	3

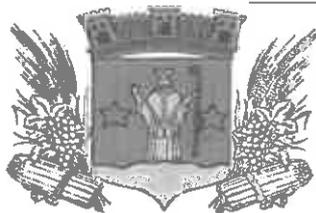
M. BOLIMON

Mme PILLOT / Mme ADAM

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/07/2020 de la publication le 01/07/2020 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

Séance du Lundi 29 Juin 2020

Le lundi 29 juin à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Date de la convocation
23/06/2020

Date d'affichage
01/07/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

Procurations : Mme CUP Christine a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.

Mme ADAM Carole a donné procuration à Mme PILLOT Marion.

Absents : /

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.1 Acquisitions
DELIBERATION N° 2020-06-30

OBJET : FINANCES – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS
IMMOBILIERES OPEREES PAR LA COMMUNE EN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN - Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le bilan ci-joint en annexe des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune en 2019,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, environnement, travaux réunie le 22 juin 2020,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la commune arrêté en annexe au cours de l'exercice 2019.

PRÉCISE que ce bilan sera annexé au compte administratif.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 27	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/07/2020
de la publication le 01/07/2020
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES
POUR L'ANNEE 2019**

Annexe à la délibération n° 2020-06-30

ARTICLE 2111 ACQUISITIONS DE TERRAINS NUS

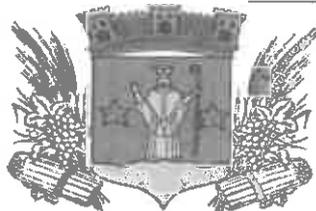
Objet	Tiers	Date de signature	Montant	Date du mandat	Mandat	Affectation	Localisation	Surface	Référence cadastrale
Frais liés à l'acquisition des parcelles AP269 / 266 / 263 / 270 et 251 appartenant à Syndicat du lotissement Li Cigaloun - Impasse Li Cigaloun	Sarl FCA	25/04/2019	564.00 €	07/05/2019	1055	Voirie	Les Prés de Jonquières Sud	00 ha 00 a 97 ca 00 ha 00 a 33 ca 00 ha 10 a 92 ca 00 ha 03 a 27 ca 00 ha 00 a 02 ca	AP 269 AP 266 AP 263 AP 270 AP 251
Frais liés à l'acquisition des parcelles AB 262 et AB 265 appartenant à LEBRUN / MENIS et parcelle AB 384 appartenant à la Sarl Gendalys - Impasse des Chasselas	Sarl FCA	25/04/2019 17/05/2019	1 010.40 €	07/05/2019	1056	Voirie	Les Hermas	00 ha 01 a 66 ca 00 ha 00 a 73 ca 00 ha 08 a 71 ca	AB 262 AB 265 AB 384
Frais liés à l'acquisition des parcelles AC 227 / 230 / 232 / 417 et 419 appartenant à BIESUZ-ANGLES - Chemin des Cerisiers	Sarl FCA	14/09/2019	496.80 €	18/11/2019	2788	Voirie	Chemin des Cerisiers	00 ha 00 a 14 ca 00 ha 00 a 44 ca 00 ha 00 a 44 ca 00 ha 00 a 49 ca 00 ha 00 a 37 ca	AC 227 AC 230 AC 232 AC 417 AC 419
Frais liés à l'acquisition de la parcelle AC434 appartenant à M. NOWAK-CZUBAK - Chemin des Cerisiers	Sarl FCA	28/08/2019	513.60 €	26/11/2019	2851	Voirie	Chemin des Cerisiers	00 ha 01 a 57 ca	AC 434
Frais liés à l'acquisition de la parcelle AB 199 appartenant aux consorts BOYER - Chemin des Hermas	Sarl FCA	25/10/2019	496.80 €	28/11/2019	2863	Voirie	Chemin des Hermas	00 ha 01 a 58 ca	AB 199
Frais liés à l'acquisition de la parcelle AT 296 appartenant à Mme MINICHINI Cécile - Lieudit Rue des Aires	SCP LAPEYRE - DUCROS - AUDEMARD	24/05/2018	185.00 €	13/12/2019	3035	Voirie	Lieudit Rue des Aires	00 ha 01 a 10 ca	AT 296
Acquisition de la parcelle AT 296 appartenant à Mme MINICHINI Cécile - Lieudit Rue des Aires			1 100.00 €	13/12/2019	3036	Voirie			
Acquisition de la parcelle AC 113 appartenant à M. CACELLI Alex - Chemin des Vignes	M. Alex CACELLI	04/09/2018	292.00 €	16/12/2019	3075	Voirie	Chemin des Vignes	00 ha 00 a 63 ca	AC 113
Acquisition de la parcelle AC 329 appartenant à M. CACELLI Alex - Chemin du Moulin			126.00 €				Chemin du Moulin	00 ha 01 a 46 ca	AC 329
Total des acquisitions de terrains 2019			4 784.60 €						

ARTICLE 775 CESSIONS

CESSIONS		Date de	Montant	Date du titre	Titre	Affectation	Localisation	Surface	Référence cadastrale
Objet	Tiers								
Total des cessions de terrains 2019			0.00 €						

Fait à St Saturnin Lès Avignon, le 29 juin 2020

LE MAIRE
Serge MALEN



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

Séance du Lundi 29 Juin 2020

Le lundi 29 juin à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Date de la convocation
23/06/2020

Date d'affichage
01/07/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

Procurations : Mme CUP Christine a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.

Mme ADAM Carole a donné procuration à Mme PILLOT Marion.

Absents : /

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.1 Acquisitions
DELIBERATION N° 2020-06-31

OBJET : *FINANCES – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS
IMMOBILIERES OPEREES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER REGIONAL PACA EN 2019*

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN - Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le bilan ci-annexé des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune en 2019 par l'établissement public foncier régional PACA (EPF PACA),

Il s'agit de l'acquisition d'un bien immobilier situé 20 avenue du Mistral à Saint-Saturnin-lès-Avignon cadastré section AN n°125.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, environnement, travaux réunie le 22 juin 2020,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par l'Etablissement public foncier régional PACA en 2019.

PRÉCISE que ce bilan sera annexé au compte administratif 2019.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	1

M. BOLIMON

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/07/2020
de la publication le 01/07/2020
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Liste des acquisitions et cessions réalisées en 2019

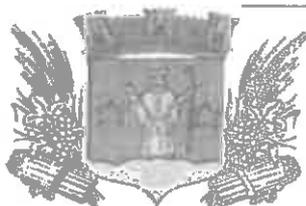
Annexe à la délibération n° 2020-06-31

Commune
SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Type acte
Acquisition

Commune	Type acte	N° convention	N° Site	Site	N° Acte	Date Acquisition	Montant HT	Parcelle	Vendeur / Acquéreur
SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON	Acquisition	CFB4972M	84SA1007	Le Mistral	001893	23/07/2019	249 000	20 Avenue du Mistral - 84450 Saint-Saturnin-Les - Avignon - Parcelle AN125	CH QUENTIN
Total							249 000		





DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française**

Séance du Lundi 29 Juin 2020

Le lundi 29 juin à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Date de la convocation
23/06/2020

Date d'affichage
01/07/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-les-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

Procurations : Mme CUP Christine a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.

Mme ADAM Carole a donné procuration à Mme PILLOT Marion.

Absents : /

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.2.1. Vote des taux
DELIBERATION N° 2020-06-32

OBJET : FINANCES – VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN - Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 231 1-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

CONSIDÉRANT que le budget communal nécessite un produit fiscal lié aux taxes foncières à hauteur de 1 425 036 €,

Il est proposé de maintenir les taux des taxes foncières pour atteindre ce produit.

Il convient de préciser que la loi reconduit pour 2020 le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2019 sans décision de la commune.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, environnement, travaux réunie le 22 juin 2020,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de reconduire pour l'année 2020 les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties de 2019 comme suit :

	TAUX année N - 1	TAUX année en cours	BASES 2019	BASES prévues pour 2020	PRODUIT Prévisionnel 2020
Foncier bâti	26,50 %	26,50 %	5 163 125 €	5 241 000 €	1 388 865 €
Foncier non bâti	80,56 %	80,56 %	45 216 €	44 900 €	36 171 €
Taxe d'habitation (pour information)	16,65 %	16,65 %			
TOTAL					1 425 036 €



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	1	1

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/07/2020
de la publication le 01/07/2020
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

Séance du Lundi 29 Juin 2020

Le lundi 29 juin à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Date de la convocation
23/06/2020

Date d'affichage
01/07/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

Procurations : Mme CUP Christine a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.

Mme ADAM Carole a donné procuration à Mme PILLOT Marion.

Absents : /

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.1. Budgets et comptes
DELIBERATION N° 2020-06-33

OBJET : FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

Madame BONNEFOUX soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles

L. 2312-2 et suivants,

Lors de sa séance du 29 juin 2020, notre conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2020,

Je vous invite à adopter le budget primitif principal 2020 de notre commune.

Je vous résume ainsi les principales orientations de ce budget.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre dans la présentation par chapitre ci-annexée.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, environnement, travaux réunie le 22 juin 2020,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le budget primitif 2020 du budget principal de la commune, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
22	/	5
		M. COUSTON/M. BOLIMON/ Mme PILLOT/Mme ADAM/ M. DUCLERCQ



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/07/2020
de la publication le 01/07/2020
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 353 594,00	0,00	1 306 960,00	1 306 960,00	1 306 960,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 891 000,00	0,00	2 885 000,00	2 885 000,00	2 885 000,00
014	Atténuations de produits	31 100,00	0,00	39 580,00	39 580,00	39 580,00
65	Autres charges de gestion courante	413 212,00	0,00	414 240,00	414 240,00	414 240,00
Total des dépenses de gestion courante		4 688 906,00	0,00	4 645 780,00	4 645 780,00	4 645 780,00
66	Charges financières	44 270,00	0,00	43 021,68	43 021,68	43 021,68
67	Charges exceptionnelles	4 399,82	0,00	3 829,77	3 829,77	3 829,77
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 737 575,82	0,00	4 692 631,45	4 692 631,45	4 692 631,45
023	Virement à la section d'investissement (5)	448 073,41		275 402,00	275 402,00	275 402,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	245 370,77		218 450,55	218 450,55	218 450,55
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		693 444,18		493 852,55	493 852,55	493 852,55
TOTAL		5 431 020,00	0,00	5 186 484,00	5 186 484,00	5 186 484,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

5 186 484,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	67 000,00	0,00	34 000,00	34 000,00	34 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	361 830,00	0,00	292 630,00	292 630,00	292 630,00
73	Impôts et taxes	3 610 510,00	0,00	3 631 540,00	3 631 540,00	3 631 540,00
74	Dotations, subventions et participations	1 040 210,00	0,00	964 910,00	964 910,00	964 910,00
75	Autres produits de gestion courante	57 900,00	0,00	55 499,97	55 499,97	55 499,97
Total des recettes de gestion courante		5 137 450,00	0,00	4 978 579,97	4 978 579,97	4 978 579,97
76	Produits financiers	39,31	0,00	40,00	40,00	40,00
77	Produits exceptionnels	16 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 153 989,31	0,00	4 978 619,97	4 978 619,97	4 978 619,97
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		5 153 989,31	0,00	4 978 619,97	4 978 619,97	4 978 619,97

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

207 864,03

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

5 186 484,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

493 852,55

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	17 962,00	840,00	7 000,00	7 000,00	7 840,00
204	Subventions d'équipement versées	9 500,00	0,00	86 500,00	86 500,00	86 500,00
21	Immobilisations corporelles	1 252 502,50	349 011,54	1 028 451,81	1 028 451,81	1 377 463,35
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	231 528,97	4 739,40	0,00	0,00	4 739,40
	Total des dépenses d'équipement	1 511 493,47	354 590,94	1 121 951,81	1 121 951,81	1 476 542,75
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	23 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	157 700,00	0,00	156 000,00	156 000,00	156 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	181 200,00	0,00	156 000,00	156 000,00	156 000,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 692 693,47	354 590,94	1 277 951,81	1 277 951,81	1 632 542,75
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	165 780,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	165 780,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 858 473,47	354 590,94	1 277 951,81	1 277 951,81	1 632 542,75

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

157 357,25

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 789 900,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	230 900,00	49 700,00	87 200,00	87 200,00	136 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	23 500,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	254 400,00	49 700,00	537 200,00	537 200,00	586 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1088)	496 718,81	0,00	245 000,00	245 000,00	245 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	470 937,01	0,00	462 248,19	462 248,19	462 248,19
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	2 200,00		1 899,26	1 899,26	1 899,26
	Total des recettes financières	969 855,82	0,00	709 147,45	709 147,45	709 147,45
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 224 255,82	49 700,00	1 246 347,45	1 246 347,45	1 296 047,45
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	448 073,41		275 402,00	275 402,00	275 402,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	245 370,77		218 450,55	218 450,55	218 450,55
041	Opérations patrimoniales (4)	165 780,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	859 224,18		493 852,55	493 852,55	493 852,55
	TOTAL	2 083 480,00	49 700,00	1 740 200,00	1 740 200,00	1 789 900,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

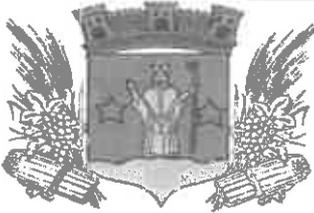
1 789 900,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

493 852,55



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal**
République Française

Séance du Lundi 29 Juin 2020

Le lundi 29 juin à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Date de la convocation
23/06/2020

Date d'affichage
01/07/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

Procurations : Mme CUP Christine a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.

Mme ADAM Carole a donné procuration à Mme PILLOT Marion.

Absents : /

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.5. Subventions aux établissements d'enseignement privés sous contrat

DELIBERATION N° 2020-06-34

OBJET : *AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE ST JOSEPH SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'EXERCICE 2020*

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ANDRÉ, adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse.

VU le contrat d'Association passé entre l'Etat et l'Ecole Privée St Joseph à St Saturnin en date du 22 juin 1987.

CONSIDÉRANT la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, modifiée, complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, régissant l'aide financière des communes aux établissements privés sous contrat d'association (article 1^{er} du contrat).

CONSIDÉRANT le coût moyen de fonctionnement d'un élève pour les classes élémentaires et maternelles de l'école publique.

2020

École maternelle la Cardelina		École élémentaire Jean Moulin	
Nombre d'élèves	124	Nombre d'élèves	255
Coût Moyen par élève	1 347 €	Coût Moyen par élève	450 €

CONSIDERANT le nombre d'élèves de St Saturnin fréquentant l'Ecole Privée St Joseph pour l'année scolaire 2019-2020 :

- 14 pour l'école maternelle,
- 25 pour l'école élémentaire.

Le Maire propose donc de fixer la participation de la Commune à 30 108 € pour l'année 2020, correspondant à :

- 18 858 € pour les élèves des classes de l'école maternelle,
- 11 250 € pour les élèves des classes de l'école élémentaire.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, environnement, travaux réunie le 22 juin 2020,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de verser la somme de 30 108 € au titre de la participation aux charges de fonctionnement de l'Ecole Privée St Joseph pour l'année scolaire 2019-2020.

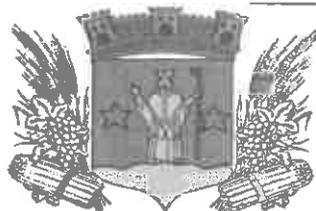
PRÉCISE que cette dépense est inscrite au budget, article 6558, fonction 20.

RÉSULTAT DU VOTE



VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/07/2020 de la publication le 01/07/2020 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du Lundi 29 Juin 2020

Le lundi 29 juin à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Date de la convocation
23/06/2020

Date d'affichage
01/07/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

Procurations : Mme CUP Christine a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.

Mme ADAM Carole a donné procuration à Mme PILLOT Marion.

Absents : /

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 5.3.6. Autres
DELIBERATION N° 2020-06-35

OBJET : *ENVIRONNEMENT : CENTRE MULTI-FILIERES EXPLOITE PAR LA SOCIETET SUEZ RV MEDITERRANEE A ENTRAIGUES SUR LA SORGUE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE*

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN - Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Le préfet peut créer, autour des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient.

La commission de suivi de site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés des ICPE.

Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public.

Dans le cadre du suivi d'activité du centre multi-filières exploité par la société SUEZ RV Méditerranée située à Entraigues sur la Sorgue, il doit être procédé au renouvellement de la commission.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du représentant titulaire et de son suppléant.

Après invitation de Monsieur le Maire, les candidatures suivantes sont présentées :

- Délégué titulaire : Florian BOUISSET
- Délégué suppléant : Lionel FISCHER

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRES en avoir délibéré,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la nomination, au sein de la commission de suivi du site du centre multi-filières exploité par la société SUEZ RV Méditerranée situé à Entraigues sur la Sorgue, de :

- M. Florian BOUISSET en tant que représentant titulaire,
- M. Lionel FISCHER en tant que suppléant.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
23	/	4

M. COUSTON/M. BOLIMON
Mme PILLOT/Mme ADAM

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission
en Préfecture le 01/07/2020
de la publication le 01/07/2020
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal**
République Française

Séance du Lundi 29 Juin 2020

Le lundi 29 juin à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Date de la convocation
23/06/2020

Date d'affichage
01/07/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

Procurations : Mme CUP Christine a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.

Mme ADAM Carole a donné procuration à Mme PILLOT Marion.

Absents : /

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 5.3.6. Autres
DELIBERATION N° 2020-06-36

OBJET : ENVIRONNEMENT : CENTRE DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU POLE DE VEDENE

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN - Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Le préfet peut créer, autour des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient. Ces commissions se substituent aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) et aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS).

La commission de suivi de site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés des ICPE.

Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public.

Dans le cadre du suivi d'activité du pôle de valorisation énergie / matières de Novergie situé à Vedène, il doit être procédé à la désignation des membres de la commission, la précédente commission locale d'information et de surveillance étant parvenue au terme de son mandat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du représentant titulaire et de son suppléant.

Après invitation de Monsieur le Maire, les candidatures suivantes sont présentées :

- Délégué titulaire : Florian BOUISSET
- Délégué suppléant : Lionel FISCHER

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRES en avoir délibéré,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la nomination, au sein de la commission de suivi du site du pôle de valorisation énergie / matières de Novergie situé à Vedène, de :

- M. Florian BOUISSET en tant que représentant titulaire,
- M. Lionel FISCHER en tant que suppléant.

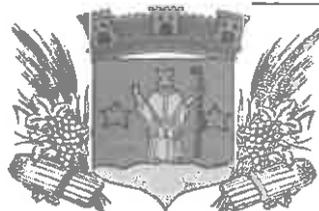
RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
23	/	4

M. COUSTON/M. BOLIMON
Mme PILLOT / Mme ADAM



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/07/2020 de la publication le 01/07/2020 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal**
République Française

Séance du Lundi 29 Juin 2020

Le lundi 29 juin à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Date de la convocation
23/06/2020

Date d'affichage
01/07/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

Procurations : Mme CUP Christine a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.

Mme ADAM Carole a donné procuration à Mme PILLOT Marion.

Absents : /

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 5.3.6. Autres
DELIBERATION N° 2020-06-37

OBJET : *COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :
ETABLISSEMENT DE LA LISTE DEVANT PERMETTRE LA
DESIGNATION DE SES MEMBRES*

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN – Maire.

VU le code général des impôts et notamment le paragraphe 3 de l'article 1650,

Le Conseil municipal de *ST SATURNIN LES AVIGNON* se doit de proposer à la Direction des services Fiscaux de Vaucluse une liste de 28 noms de

1/3

contribuables de *ST SATURNIN LES AVIGNON* et 4 noms de contribuables domiciliés hors *ST SATURNIN LES AVIGNON*, en vue de la constitution, par le Directeur des Finances publiques de Vaucluse, de la commission communale des Impôts Directs.

En effet, conformément à l'article 1650 du Code des Impôts, il appartient à la Direction des Finances publiques de Vaucluse de désigner les membres de cette commission, composée de 8 Commissaires titulaires et 8 Commissaires suppléants, parmi les noms proposés par le Conseil municipal.

La liste suivante est proposée au conseil municipal :

Commissaires titulaires :

- BONNEFOUX Chantal,
- COSTE Josiane,
- ANDRE Claude
- CACELLI Alex,
- RANOCCHI Marc,
- TINELLI Marino,
- LAURENT Aline,
- TARASCON Paul,
- COUSTON Rémy,
- DUCLERCQ Jean-Pierre,
- BERARD Edith,
- ORLANDI Pascal,
- INNOCENTI Bruno,
- DESAGHER Maurice,
- GUIN Daniel,
- CLARETON Yves,

Commissaires suppléants :

- SALUZZO Joëlle
- GAZONNET Simone,
- CARO Jean-Claude,
- REVOL Henri,
- ADAM Carole,
- MOURRUT Philippe,
- IMBERT Geneviève,
- AUGIER Hubert,
- GIACOLETTO Guy,
- ZAMBELLI Joseph,
- PANCIN Christophe,
- COLLET Solange,
- PUTTI Mireille,

- DELAIR Alain,
- CERVINI Patrick,
- ANGLES Jean-Luc,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la liste susvisée devant permettre au Directeur départemental des Finances publiques de Vaucluse de désigner les commissaires titulaires et suppléants

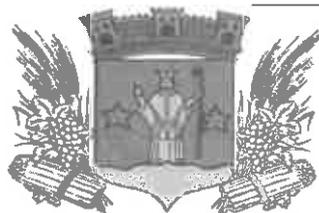
RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/07/2020
de la publication le 01/07/2020
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du Lundi 29 Juin 2020

Le lundi 29 juin à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Date de la convocation
23/06/2020

Date d'affichage
01/07/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

Procurations : Mme CUP Christine a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.

Mme ADAM Carole a donné procuration à Mme PILLOT Marion.

Absents : /

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1. Divers
DELIBERATION N° 2020-06-38

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2343-1,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le trésorier d'Avignon municipale pour un montant total de 651,00 € et portant sur les titres figurant dans le tableau ci-dessous.

2019 T-228	23 €
2019 T-599	23 €
2019 T-369	23 €
2019 T-86	40 €
2019 T-303	40 €
2018 T-752	40 €
2018 T-540	43 €
2019 T-158	51 €
2018 T-634	54 €
2019 T-461	54 €
2018 T-810	54 €
2015 T-719	200 €
Total	651 €

Dans certains cas, les montants restant à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite.

Dans d'autres, il s'agit de personnes ayant fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel. Celle-ci permet l'effacement des dettes d'une personne surendettée dont la situation financière est tellement dégradée qu'aucun plan de redressement n'est envisageable.

CONSIDÉRANT qu'il est inutile, dans un souci de bonne gestion, de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, environnement, travaux réunie le 22 juin 2020,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE d'admettre en non-valeur les sommes figurant dans le tableau ci-dessus, transmises par la trésorerie d'Avignon municipale pour un montant total de 651,00 €.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Libellé	Chapitre	Article	Montant TTC
Créances admises en non valeur	65	6541	651,00 €

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 27	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/07/2020
de la publication le 01/07/2020
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du Lundi 29 Juin 2020

Le lundi 29 juin à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Date de la convocation
23/06/2020

Date d'affichage
01/07/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

Procurations : Mme CUP Christine a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.

Mme ADAM Carole a donné procuration à Mme PILLOT Marion.

Absents : /

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.3. Subventions accordées aux associations
DELIBERATION N° 2020-06-39

OBJET : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : Madame Josiane COSTE, adjointe déléguée aux associations et à la sécurité civile.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

CONSIDERANT que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2020 intervenant le 29 juin 2020,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, environnement, travaux réunie le 22 juin 2020,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de verser aux associations, au titre de l'exercice 2020, les subventions suivantes :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT Budget Primitif 2020	FONCTION	ACTIVITE	TOTAL PAR SECTEUR
--------------------------	------------------------------	----------	----------	-------------------

ARTICLE 6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE

BOULES A.S.C. (FETE FORAINE)	400 €	024	FESTIVITES	400 €
PREVENTION ROUTIERE	250 €	110	SECURITE	250 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORET DE VAUCLUSE	150 €	113	SECURITE CIVILE	150 €
COOP ECOLE MATERNELLE	2 232 €	211	ENSEIGNEMENT	
O C C E JEAN MOULIN	4 590 €	212	ENSEIGNEMENT	
AMICALE LAIQUE	1 100 €	20	ENSEIGNEMENT	
COLLEGE ANNE FRANK MORIERES	450 €	20	ENSEIGNEMENT	8 372 €
ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE DE ST SATURNIN (EMASS)	18 000 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
LA COMEDIE DE SATURNE ACT	400 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
BRIN DE FILS	360 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
RAIL CLUB MODELSAT	270 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
L'ACAMPADO DE L'OUSTAU	200 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
ROMARINE	250 €	30	CULTURE ET LOISIRS	19 480 €

BASKETS FUMANTES	1000 €	40B	SPORTIVE	
BOULES A.S.C.	250 €	40B	SPORTIVE	
CLUB DE KARATE DO RYU	500 €	40B	SPORTIVE	
CYCLO UCSS	450 €	40B	SPORTIVE	
CYCLOTOURISME CCSS	300 €	40 B	SPORTIVE	
ESSS RUGBY	25 200 €	40B	SPORTIVE	
RUGBY TOUCH	250 €	40B	SPORTIVE	
LA GAULE ST SATURNINOISE	400 €	40B	SPORTIVE	
LI GAIARDETTO	400 €	40B	SPORTIVE	
STE DE CHASSE ST HUBERT	700 €	40B	SPORTIVE	
TENNIS CLUB DU MOULIN	6 000 €	40B	SPORTIVE	
USSS FOOTBALL	11 000 €	40B	SPORTIVE	46 450 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG ST SATURNIN				
JONQUERETTES	350 €	510	SANTE	350 €
A.D.M.R	9 500 €	520	SOCIAL	
CLUB DE LA DETENTE	1 170 €	520	SOCIAL	
LES PETITS POUCES	400 €	520	SOCIAL	
PARTAGE DES MONDES	300 €	520	SOCIAL	11 370 €
LES CHEVALIERS DE L'ONDE	150 €	830	ENVIRONNEMENT	150 €
PREVIGRELE	958 €	92	AGRICULTURE	958 €
UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE SAINT SATURNIN				
	250 €	94	COMMERCE	250 €
TOTAL	88 180 €			
ARTICLE 657362 C.C.A.S.				
C.C.A.S.	4 000 €	520	SOCIAL	4 000 €

PRÉCISE que l'ouverture des crédits pour le versement des subventions susvisées se fera sur l'exercice 2020.

DÉCIDE qu'une convention sera passée avec l'association ESSS Rugby relativement à l'attribution de la subvention susvisée.

AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	2

M. BOLIMON / M. TRICHARD

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/07/2020
de la publication le 01/07/2020
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ÉTOILE SPORTIVE DE SAINT SATURNIN (ESSS RUGBY) AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre la commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON,
représentée par son maire, monsieur Serge MALEN, habilité par la délibération du conseil municipal n° 2020-06-39 du 29 juin 2020, d'une part,

Et

L'association ETOILE SPORTIVE DE SAINT SATURNIN (ESSS RUGBY),
représentée par son Président, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association ESSS RUGBY qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

Obligations de la collectivité

Article 2 - Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2020, la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon alloue une subvention de 25 200 euros. Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention. Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

Obligations de l'association

Article 3 - Restriction des comptes, présentation des documents financiers

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'association ESSS RUGBY s'engage à :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1er décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente ;
- communiquer à la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon au plus tard le 1^{er} septembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Les documents demandés par la commune devront être transmis en Mairie au service « vie associative ».

Le respect des présentes prescriptions est impératif. À défaut, la commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 4 - Évaluation

La commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association ESSS RUGBY afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées.

Dans cet esprit, l'association s'engage à mettre à disposition ou à transmettre à la commune tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Clauses générales

Article 5 - Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2020. Les montants des subventions attribuées sur cet exercice ne seront pas systématiquement reconduits l'année suivante.

Article 6 - Résiliation de la convention

La commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association ESSS RUGBY de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde. La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Article 7 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 6, la commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative. Fait en deux exemplaires

À Saint-Saturnin-lès-Avignon, le

Pour la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon,
Le Maire,
Serge MALEN

Pour l'ESSS RUGBY,
Le Président,



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du Lundi 29 Juin 2020

Le lundi 29 juin à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Date de la convocation
23/06/2020

Date d'affichage
01/07/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

Procurations : Mme CUP Christine a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.

Mme ADAM Carole a donné procuration à Mme PILLOT Marion.

Absents : /

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.6. Subventions aux particuliers
DELIBERATION N° 2020-06-40

OBJET : *CONVENTION A PASSER AVEC SOLIHA 84 POUR LA REHABILITATION DES FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN ET LE LONG DE PRINCIPAUX AXES DE CIRCULATION*

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité.

Depuis 1998, l'association SOLiHA 84 fournit une assistance dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre de la commune. Cette assistance permet

aux propriétaires d'obtenir des informations et des aides complémentaires pour financer les travaux de réhabilitation de leur logement, et pour encourager la restauration des façades.

L'association est également chargée de la gestion directe des subventions accordées dans le cadre de la restauration des façades.

VU la convention, d'une durée de deux ans, à passer entre :

- l'association SOLiHA 84, sise place du marché à Caumont sur Durance (84510),
- la commune de Saint Saturnin lès Avignon.

CONSIDERANT l'intérêt de reconduire cette convention sur 2020 et 2021 pour réhabiliter les façades des immeubles,

Il convient de préciser que seules les constructions implantées en limite des voies publiques sont éligibles aux subventions communales pour le ravalement des façades.

Sur la base d'une subvention moyenne de 1 525 € par immeuble, 6 ravalements de façade par an pourraient être subventionnés.

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, environnement, travaux réunie le 22 juin 2020,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention ci-annexée confiant à l'association SOLiHA 84 la gestion directe des aides octroyées aux particuliers.

PRECISE que l'enveloppe globale mise à disposition de SOLiHA 84 pour la période 2020-2021 est fixée à 18 300 € pour la restauration des façades.

PRECISE que les subventions correspondront à 30 % des travaux mais seront plafonnées à 1 829 € par immeuble.

DIT que des crédits seront ouverts à hauteur de 9 150 € par an sur les budgets 2020 et 2021 à l'article comptable 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé, bâtiments » et pourront être ajustés si besoin à l'intérieur des 18 300 € prévus.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 27	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/07/2020 de la publication le 01/07/2020 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON
VAUCLUSE**



"Opération FAÇADES"

**CONVENTION
2020 - 2021**

Entre,

La commune de **SAINT SATURNIN LES AVIGNON**,
représentée par son Maire, Monsieur Serge MALEN

d'une part,

et

SOLiHA 84 représenté par son Directeur, Monsieur Philippe MARBAT,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 Afin de rationaliser la procédure d'attribution des aides octroyées aux particuliers dans le cadre du POINT INFORMATION AMELIORATION DE L'HABITAT dont le suivi des "subventions façade", et de les coordonner avec celles qui leur seront éventuellement accordées par l'Etat, ou par les divers organismes sociaux, la Commune confie à SOLiHA 84 la gestion directe de ces subventions.

Article 2 La Commune alimentera le "Fonds Publics" de SOLiHA 84 en fonction des besoins de paiements de subvention aux particuliers, jusqu'à concurrence d'une dotation globale de 18 300 €, sur la durée de l'Opération.

L'intitulé du compte bancaire "FONDS PUBLICS" de SOLiHA 84 est le suivant :

CREDIT MUTUEL
20 Boulevard Saint Roch 84000 - AVIGNON

Intitulé du Compte : **SOLIAH 84 - OPERATIONS COMMUNES**

Banque	Guichet	Compte	Clé
N° 10278	N° 06510	N° 00051231945	N° 80

Ces fonds ne seront utilisés que pour les seuls bénéficiaires de subventions.

Article 3 SOLiHA 84 informera la commune du suivi des fonds à chaque paiement " Façade " effectué.

La date d'arrêt des comptes sera celle de la signature du CONTRAT d'INTERVENTION approuvé par le Conseil Municipal.

Article 4 Le solde éventuel vérifié à l'issue de la première année civile de fonctionnement, sera, à la demande de la Municipalité, soit reversé à la Commune, soit reporté sur l'année civile suivante.

Article 5 L'enveloppe globale mise à disposition de SOLiHA 84 pour la période 2020 - 2021 de l'opération, a été estimée sur la base des données suivantes :

• Surface moyenne de façade par projet.....	100 m ²	
• Coût moyen au m ² de façade ravalée.....		60,98 €
• Montant moyen des travaux de ravalement.		6 098 €
• Nombre d'immeubles prévisibles (6/an).....	12	
• Subvention maximale par immeuble sur la base		1 829 €
• Subvention moyenne		1 525 €
• ENVELOPPE GLOBALE 1 525 € x 12		18 300 €

Article 6 Les subventions correspondront à 30 % des travaux mais seront plafonnées à 1 829 €/immeuble.

Elles seront attribuées aux propriétaires effectuant des travaux de ravalement sur des immeubles situés à l'intérieur d'un périmètre défini

Article 7 La rédaction des envois de paiement sera soumise à l'approbation de Monsieur le Maire.

CONVENTION ACCEPTEE PAR LES PARTIES

le

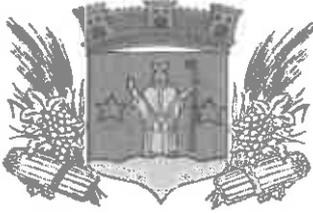
Le Maire de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Serge MALEN

Le Directeur,
SOLiHA 84,

Philippe MARB...





DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal**
République Française

Séance du Lundi 29 Juin 2020

Le lundi 29 juin à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Date de la convocation
23/06/2020

Date d'affichage
01/07/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

Procurations : Mme CUP Christine a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.

Mme ADAM Carole a donné procuration à Mme PILLOT Marion.

Absents : /

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 4.2.1. Créations et transformations d'emplois contractuels

DELIBERATION N° 2020-06-41

OBJET : RH – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN – Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ces agents seront nommés à titre précaire et révocable.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de procéder aux créations de postes pour les agents non titulaires nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer le bon fonctionnement des services notamment dans le cadre d'accroissement d'activité et de remplacements, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

	Nombre	Catégorie
<u>Accroissement temporaire d'activité</u>		
Adjoint d'animation	10	C
Adjoint technique	5	C
Adjoint administratif	1	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, environnement, travaux réunie le 22 juin 2020,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

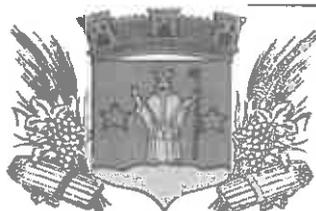
APPROUVE la modification du tableau des effectifs des agents non titulaires à compter du 1^{er} juillet 2020.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/07/2020
de la publication le 01/07/2020
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du Lundi 29 Juin 2020

Le lundi 29 juin à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Date de la convocation
23/06/2020

Date d'affichage
01/07/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUJX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

Procurations : Mme CUP Christine a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.

Mme ADAM Carole a donné procuration Mme PILLOT Marion.

Absents : /

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 5.6.2. Formations des élus contractuels
DELIBERATION N° 2020-06-42

OBJET : FORMATION DES ELUS

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN - Maire

Vu l'article L2123-12 du C.G.C.T.,

Monsieur le Maire expose que la Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et

1/3

permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Les formations, lorsqu'elles sont liées à l'exercice du mandat, peuvent faire l'objet d'un financement relevant soit de la collectivité dont l'élu est issu, soit de son droit individuel à la formation (DIF).

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit l'obligation d'organiser une formation au profit des élus titulaires d'une délégation au cours de la première année du mandat.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale : finances, pouvoirs de police,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Le montant des dépenses sera plafonné à 500 € par an et par conseiller avec un budget annuel pour l'ensemble des élus de 2 500 €.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, environnement, travaux réunie le 22 juin 2020,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la commune, telles que présentées ci-dessus.

FIXE le montant annuel plafond des dépenses liées à la formation des élus à 500 € par conseiller, avec un budget annuel pour l'ensemble des élus de 2 500 €.

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 – article 6535.

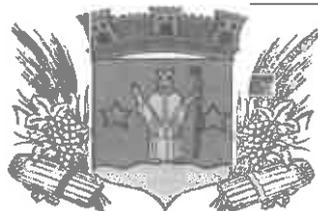
RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 27	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/07/2020 de la publication le 01/07/2020 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du Lundi 29 Juin 2020

Le lundi 29 juin à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	25	27

Date de la convocation
23/06/2020

Date d'affichage
01/07/2020

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal – ANDRÉ Claude – COSTE Josiane – FISCHER Lionel – SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex – RANC Sylvie – LOUIS-VASSAL Patrick – CRAPONNE Jean-Louis – GARREL Régine – ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier – RABERT Guylaine – FILLIERE Thierry – TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine – BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara – BOUISSET Florian – BOLIMON Lionel – COUSTON Rémy – PILLOT Marion – DUCLERCQ Jean-Pierre – PENALVA Sylvain.

Procurations : Mme CUP Christine a donné procuration à M. LOUIS-VASSAL Patrick.

Mme ADAM Carole a donné procuration à Mme PILLOT Marion.

Absents : /

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.2.2. Vote des taxes et redevances
DELIBERATION N° 2020-06-43

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
EXONERATION EXCEPTIONNELLE POUR 2020

RAPPORTEUR : Madame Joëlle SALUZZO, adjointe déléguée aux festivités et au commerce.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-07-53 du 2 juillet 2015 fixant le montant de la redevance d'occupation de la voie publique pour les terrasses sur le territoire de la commune à 10 € (dix euros) le mètre carré par an, applicable à compter du 1er août 2015.

CONSIDERANT la perte de chiffre d'affaires des commerces sur l'exercice 2020 liée à la crise sanitaire et à la fermeture de nombreux établissements,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'activité commerciale locale,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, environnement, travaux réunie le 22 juin 2020,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'exonérer les commerces implantés sur le territoire communal du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020.

RÉSULTAT DU VOTE



VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/07/2020
de la publication le 01/07/2020
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.